

RÈGLEMENT DU JEU « 35 JOURS DE PROMO ET DE CADEAUX »

Article 1

La société GIMAC, S.A.S au capital de 38.100 euros, dont le siège social est situé Bâtiment 6015 zone Roissy-pôle Aéroport Paris CDG, 10-14 rue de Rome, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 347 985 541 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») et les sociétés affiliées commercialement indépendantes exploitant les magasins sous l'enseigne Cuisines Références, organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « 35 jours de promo et de cadeaux » du **27/08/2024** à 00h00 au **30/09 2024** à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu »).

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), non-protégée, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des personnes ayant participé directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des membres du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des personnes susvisées.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu.

Le présent règlement (« ci-après le « Règlement ») est accessible à l'adresse de la page du Jeu indiqué à l'article 3.

Article 2

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Article 3 : Modalités de participation

3.1. Ce Jeu se déroule sur la page internet dédiée aux dates indiquées à l'article 1 et est accessible à l'adresse : <https://www.cuisines-references-anniversaire.fr/> est également accessible sur mobile à cette même adresse.

3.2. Pour participer au Jeu, il convient de suivre la procédure suivante :

1. Rendez-vous sur la page du Jeu accessible à l'adresse suivante : <https://www.cuisines-references-anniversaire.fr/>
2. Compléter le formulaire de participation :
 - Renseigner son nom, prénom et adresse email¹
3. Cocher la case « j'accepte le règlement et les conditions de participation du jeu »
4. Cliquer sur le bouton « Je joue »

Il est précisé que les champs obligatoires sont les suivants : nom, prénom, adresse email, coche *j'accepte le règlement*.

La complétion de ce formulaire permettra de tenter de gagner le lot mis en jeu le jour de la complétion du formulaire (voir la liste des dotations attribuées chaque jour, de façon aléatoire, à l'article 4 du présent Règlement).

Un nouveau lot pourra tenter d'être gagné chaque jour, en complétant ce formulaire.

La liste des lots est disponible à l'article 4 du présent Règlement. Un gagnant sera tiré au sort chaque jour.

¹ L'adresse email des participants est nécessaire afin d'éviter qu'une même personne puisse participer à plusieurs reprises.

3.3. A l'issue du Jeu (après le 30/09/2024), trois personnes seront tirées au sort et gagneront un bon d'achat, tel qu'indiqué à l'article 4 du présent Règlement.

Si les participants souhaitent faire partie de la liste de personnes parmi lesquelles le tirage au sort aura lieu, ils devront :

- Après avoir tenté de gagner le lot mis en jeu le jour de leur participation, qu'ils aient perdu ou gagné,
- Compléter le formulaire indiquant « Si vous avez la chance de remporter l'un de nos 3 bons d'achat, votre projet concernera... » en renseignant les réponses aux 3 questions posées² ;
- Cliquer sur le bouton « Je valide ».

3.4. Pendant la durée du Jeu, il ne sera possible de participer qu'une seule fois par jour et par joueur (même nom, prénom, email).

Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation du gagnant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone) en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Article 4 : Dotations

Les dotations prévues pour ce Jeu sont :

- Dotations attribuées, chaque jour :

42 lots :

- Wok induction Electrolux, référence INFI Wok, 99€^{TTC}
- Aspirateur balais Electrolux, référence EP81B25GRN, 469€^{TTC}
- Aspirateur nettoyeur Electrolux, référence EW81U3DB, 499€^{TTC}
- Kit casserolier AEG, référence A3SS, 129€^{TTC}
- Plancha AEG, référence A9HL33, 239€^{TTC}
- 3 tables aspirantes Bosch, référence PVS811B16E, prix unitaire 2089€^{TTC}
- Machine à café Tassimo Bosh, référence TAS1002N, 89€^{TTC}
- Grille-pain SMEG, référence TSF01CREU, 169€^{TTC}
- Robot pâtissier SMEG, référence SMF02CREU, 399€^{TTC}
- Cave à vin pose libre Candy, référence CWC154EELNF, 499€^{TTC}
- Friteuse HAIER, référence HAF5TWA, 199€^{TTC}
- Bouilloire HAIER, référence HKE5A, 149€^{TTC}
- Bouilloire Brandt, référence BO1702B, 49€^{TTC}
- 2 mini-fours Brandt, référence FC215MB, prix unitaire 119€^{TTC}
- 2 cafetières Brandt, référence CAF125B, prix unitaire 49€^{TTC}

² Le bon d'achat est destiné aux personnes ayant un projet d'achat. Les questions posées sur ce formulaire visent à connaître la nature de ce projet, et le délai de ce projet, afin de mieux accompagner le gagnant. Les réponses à ces questions ne sont pas prises en compte lors du tirage au sort, qui est anonyme.

- 2 planchas Brandt, référence PLA1322N, prix unitaire 49€^{TTC}
 - Cave à vin Climadiff, référence CBU20S2B, 599€^{TTC}
 - 2 lots de mitigeur filtration Blanco composés d'un mitigeur filtrant (ref 523128) et son set de filtration (ref 527453), prix unitaire d'un lot 599€^{TTC}
 - 2 mitigeurs Franke, référence Lina Eau Filtrée 338492, prix unitaire 479€^{TTC}
 - Ensemble de 2 tabourets MAELYS SCD Luisina, référence SI0004048, prix unitaire 199€^{TTC}
 - Suspension NINO SCD Luisina, référence ZE0179513, 149€^{TTC}
 - Suspension ROMI SCD Luisina, référence ZC0020031, 309€^{TTC}
 - Etagère de rangement HOOK SCD Luisina, référence ZC0100009, 289€^{TTC}
 - 3 crédences sur mesure Pixpano, référence Marbre Noir, à partir de 220€/m²^{TTC}
 - 5 planches billot, référence PIKO B22, prix unitaire 109€^{TTC}
 - Ensemble de 2 fauteuils Pro – Living, référence VADIM, prix unitaire 219€^{TTC},
 - Aspirateur robot Samsung, référence VR30T85513W/WA, 699€^{TTC}
 - Aspirateur balais Samsung, référence VS15T7036R5/EF, 529€^{TTC}
 - Robot cuiseur Magimix, référence Cook expert rouge 18904, 1299€^{TTC}
- A l'issue du Jeu (après le 30/09/2024), trois bons d'achat pourront être remportés de manière aléatoire, par tirage au sort :

3 bons d'achat d'une valeur de 4000€^{TTC}, 2500€^{TTC} et 1500€^{TTC}, valable dans tous les magasins Cuisines Références, pour tout achat de meubles appartenant aux gammes suivantes : LASER, RIVA, STRUCTURA, FLASH, TOUCH, SENSO, CUSHY, NOVALUX, INOX, STONEART, FOCUS, FASHION, EASY TOUCH, SMOOTH, NATURA, INLINE, NORDIC, TANIN, CASCADA, STYLT, SYLT, CASTELLO, LUX, PURA, YORK, CORBY, CHALET, ARTIS, GRATIA. Date de validité des bons d'achat : valides jusqu'au 30/06/2025. Bon cessible, non échangeable avec une valeur pécuniaire équivalente. Bons d'achat non valables sur l'achat d'électroménagers, d'accessoires, de sanitaires, et sur les prestations de pose et livraison.

Article 5 : Remise des lots

Un gagnant sera tiré au sort chaque jour, de façon aléatoire, et se verra attribué l'une des dotations énoncées à l'article 4 du présent Règlement.

A l'issue du Jeu (après le 30/09/2024), trois gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant rempli les conditions énoncées à l'article 3.3. du Règlement. Le tirage au sort aura lieu entre le 1^{er} et le 15 octobre 2024.

Les participants ayant gagné un lot seront contactés, par téléphone, au numéro qu'ils auront communiqué, par le responsable du magasin Cuisines Références ou toute personne que la Société Organisatrice aura désignée en cas d'empêchement.

Les gagnants recevront également un email par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront communiqué.

A défaut pour le gagnant de répondre aux appels du responsable du magasin Cuisines Références, et en l'absence de réponse à l'email de courrier électronique dans un délai de 30 jours calendaires à compter de l'envoi de cet email, alors le gagnant sera considéré comme ayant renoncé au lot.

Le lot sera à récupérer par le gagnant dans le magasin Cuisines Références indiqué dans le formulaire sur la page indiquant au participant qu'il a gagné.

Le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité pour retirer son lot.

Le lot gagné ne pourra pas être échangé contre des espèces ou contre d'autres marchandises. Le lot n'est pas cessible (à l'exception des 3 bons d'achat). Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer son lot.

Article 6 : Règlement du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site de la Société Organisatrice.

Article 7 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas : - De problèmes de matériel ou de logiciel – De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice – D'erreurs humaines ou d'origine électrique – De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu – De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 : Droit de propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 9 : Données personnelles et droit à l'image

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la société GIMAC, responsable du traitement, ainsi qu'à la société FBD International aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots. La base légale de ce traitement est donc contractuelle. Votre adresse email est nécessaire, aux fins de la gestion des participations, afin d'éviter qu'une même personne puisse participer plusieurs fois, le même jour. Si vous y avez consenti, vos données peuvent être traitées à des fins de prospection commerciale (envoi d'emails publicitaires) ou afin de vous appeler pour échanger autour de votre projet. Elles seront alors traitées sur la base de votre consentement, que vous pourrez retirer à tout moment.

Les données des participants seront conservées pour une durée maximale de soixante (60) jours à compter de la remise des dotations. Les données personnelles des gagnants seront conservées pour une durée de deux (2) ans

à compter de la remise des dotations. Les données personnelles des participants ayant consentis à la prospection commerciale par courrier électronique seront conservées pendant une durée de trois (3) ans.

Les données personnelles des participants ayant souhaité être contactés par téléphone pour échanger sur leur projet seront conservées pendant une durée de trois (3) mois.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation au traitement de vos données personnelles dans les conditions prévues au RGPD, ainsi qu'un droit de retirer votre consentement. Vous avez également le droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès ainsi que celui de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse mail suivante gdpr@cuisines-references.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : GIMAC, Bâtiment 6015 zone Roissypôle Aéroport Paris CDG, 10-14 rue de Rome, 93290 Tremblay-en-France.

Article 10 : Litige et réclamation

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin du Jeu à l'adresse e-mail suivante : cref_communication@cuisines-references.fr

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Il est rappelé que toute personne participante a le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel.

GIMAC garantit ce recours effectif qui peut s'effectuer auprès du Médiateur dont la Société Organisatrice relève de l'AME, médiateur de la société GIMAC par courrier : AME Conso, 11 place Dauphine - 75001 PARIS ou par courriel : <https://www.mediationconso-ame.com/demande-de-mediation-ame.html>.

Tout participant peut donc saisir le Médiateur de la Consommation dès qu'une réclamation préalable directe n'a pas aboutie, de même qu'il peut opter alternativement pour le règlement de ce litige par le tribunal compétent. Les participants sont informés que GIMAC a prévu les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 14 du Règlement UE N°524-2013 du 31 mars 2013, relatif au règlement en ligne des litiges de la consommation".